

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1467 à l'arrêté 1423 du 1er septembre 1965 relatif à l'élection sénatoriale .

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 septembre 1965

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1965

Date du numéro
1 octobre 1965

TEXTE INTÉGRAL

Après : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 184 ; Supprimer : Vu l'ordonnance n° 58-393 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les Territoires d'Outre-Mer de la République des articles Ier, 5 et 6 et des titres II et III de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 69-260 du 4 février 1959. Ajouter : Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959

Vu

le décret n° 59-893 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les Territoires d'Outre-Mer de la République des articles Ier, 5 et 6 et des titres II et III de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 69-260, du 4 février 1959. Le reste sans changement.

Le Secrétaire Général, Chef de Territoire pi, Maurice LEVALLOIS.